

## **Note d'information – Groupe d'experts 1 : Gouvernance de l'OFSE : Représentation et structure**

### *Contexte*

Une des questions fondamentales à aborder quant à l'avenir de tout régime de gestion de la fiabilité est celle de la gouvernance. Indépendamment des questions habituelles sur l'architecture institutionnelle appropriée qui viennent avec la conception de tout nouveau régime de réglementation, la question de la gouvernance dans le contexte de l'OFSE se complexifie en raison du fait que l'OFSE doit pouvoir travailler efficacement à l'extérieur des frontières internationales.<sup>1</sup> La présente note d'information aborde deux aspects de la gouvernance qui sont tout particulièrement importants dans le contexte interjuridictionnel : la représentation et la structure de l'OFSE en ce qui a trait au mécanisme de vote.

### *Représentation*

La représentation des entités compétentes dans les divers organismes de réglementation de l'organisation constitue une préoccupation fondamentale à portée transfrontalière qui engagera la participation de toutes les entités compétentes dans la conception de l'OFSE. Ces organismes comprennent non seulement le Conseil d'administration, mais également divers comités qui réalisent les activités quotidiennes de l'OFSE dans l'établissement des normes sur la fiabilité et l'assurance de la conformité.<sup>2</sup>

Afin de se pencher sur la conception institutionnelle, il faut accepter certains critères visant à déterminer la représentation des différentes entités compétentes dans les divers organismes. Par exemple, un critère de base utilisé dans le fonctionnement des organisations intergouvernementales internationales est le principe d'égalité de la représentation. C'est le cas pour des entités nord-américaines comme la Commission mixte internationale et les divers organismes de l'ALENA. Le principe d'égalité de la représentation pourrait s'avérer moins pertinent dans le cas d'un organisme comme l'OFSE, qui n'est pas une organisation intergouvernementale. Donc, il serait peut-être utile d'explorer d'autres critères afin de déterminer la représentation, comme par exemple, une représentation fondée sur l'énergie de charge nette (ECN).

Si l'on devait accepter le *statu quo* – c'est-à-dire une représentation similaire à la structure actuelle du NERC, comme point de référence approprié pour les critères, la représentation au Conseil d'administration ne reposerait pas la représentation

---

<sup>1</sup> La présente note se limitera à une discussion de l'environnement États-Unis–Canada, bien qu'il pourrait s'avérer nécessaire d'aborder des questions similaires dans le contexte de la participation du Mexique à un régime de gestion nord-américain de la fiabilité.

<sup>2</sup> Même si la structure de comité pourrait changer quelque peu avec la transition vers l'OFSE, les principaux comités du NERC comprennent : le Stakeholders' Committee, le Standards Authorization Committee, le Market Committee, le Operating Committee, le Planning Committee et le Critical Infrastructure Protection Committee. Il existe également une structure de comité liée aux programmes de certification et d'application de la conformité du NERC.

juridictionnelle (qui reflète peut-être la philosophie réglementaire selon laquelle les membres du Conseil devrait exercer un jugement indépendant), à l'exception de l'exigence suivante :

Le Conseil d'administration doit, en tout temps, comprendre un administrateur indépendant ayant les connaissances et l'expérience appropriées en ce qui concerne l'industrie, les systèmes juridiques et réglementaires des États-Unis et au moins un administrateur indépendant possédant les connaissances et une expérience semblables au sujet du Canada.<sup>3</sup>

Le Règlement du NERC prévoit une représentation désignée au Stakeholders Committee. Le Manuel des procédures et de l'organisation du NERC établit la représentation désignée du Canada aux principaux comités consultatifs. En pratique, la représentation nationale varie grandement à ces autres comités du NERC, bien que la plupart soient structurés de façon à assurer une représentation du Canada.<sup>4</sup>

Bien sûr, il n'est pas nécessaire que tous les mêmes critères de représentation s'appliquent à tous les organismes de gouvernance. Par exemple, le critère d'égalité ou d'ECN pourrait s'avérer plus approprié au Conseil d'administration qu'aux comités techniques, où l'accent devrait être mis sur la représentation des meilleures pratiques disponibles. Dans ce cas, le critère approprié pourrait porter davantage sur l'efficacité de la représentation, surtout lorsque l'on tient compte de la sensibilité juridictionnelle dans la structure de vote (tel que discuté ci-dessous). Ce qui serait souhaitable, par contre, serait une articulation claire des critères qui serviraient à déterminer la représentation dans la structure de la future OFSE.

### *Structure*

La présente note porte sur les deux principaux aspects de la structure : le mécanisme de vote et la composition. Les questions du vote et de la représentation sont peut-être liées, mais elles sont également distinctes. Il est possible, par exemple, que le mécanisme de vote soit utilisé pour améliorer l'efficacité institutionnelle lorsque la représentation en soi ne suffit pas à cette tâche. On pourrait s'interroger sur l'utilité de fonder la représentation (celle du Conseil d'administration de l'OFSE ou de ces comités) sur le principe d'égalité si la majeure partie de l'industrie se trouve aux États-Unis. Cependant, lorsque les décisions de l'OFSE (qu'il s'agisse du CA ou d'un comité) peuvent avoir un impact considérable de l'autre côté de la frontière, il se pourrait que la représentation à l'OFSE (départagée par une entité compétente) reflète inadéquatement les intérêts respectifs des

---

<sup>3</sup> *Règlement du NERC*, Art III:2:a. Une disposition de représentation similaire pour le Mexique est prévue dans l'éventualité où ce pays participerait au régime de fiabilité.

<sup>4</sup> Par exemple, la composition actuelle des membres des comités du NERC va comme suit : un membre du Canada pour chacun des deux comités (le Compliance and Certification Committee et le Technical Steering Committee), trois membres au Critical Infrastructure Protection Committee, quatre membres votants au Market Committee et au Planning Committee et six membres votants au Operating Committee. Bien que le Canada soit représenté à tous les grands comités, ce n'est pas toujours le cas pour les plus petits groupes. Par exemple, le Canada n'a pas de représentant au sein du Planning Reliability Model Task Force ni du Planning Standards Task Force.

deux pays. Dans ce cas, il pourrait s'avérer utile de mettre en place un mécanisme de vote qualifié (p. ex. Un « veto » national ou une majorité spéciale) en ce qui a trait aux décisions qui ont une importance transfrontalière particulière.

Le NERC comprend maintenant dix membres, les dix conseils de la fiabilité régionaux. Aux termes du Règlement du NERC, seuls les conseils de la fiabilité régionaux peuvent être membres du NERC. Leur adhésion au NERC est volontaire. Une condition de l'adhésion volontaire au NERC consiste à respecter l'obligation de contribuer au budget de fonctionnement du NERC. De plus, les membres doivent se conformer aux normes sur la fiabilité de l'organisation. Les membres ont le droit de voter pour l'adhésion de nouveaux membres, de modifier la charte de l'organisation et de modifier les règlements.

La loi américaine proposée n'aborde pas le sujet de la composition de l'OFSE. Certaines parties affirment que l'OFSE devrait continuer à puiser des membres dans l'industrie, sans qu'ils ne proviennent nécessairement des conseils de la fiabilité régionaux. Le fait d'avoir des membres a pour but de s'assurer que certains représentants de l'industrie sont déterminés à participer à la conception et au fonctionnement de l'OFSE en tant qu'organisation. Cela les encouragerait à se porter volontaires pour participer aux comités de l'OFSE et garantirait que l'OFSE possède un groupe de base de personnes et de ressources techniques nécessaires pour atteindre ses objectifs. Par exemple, on pourrait obliger l'adhésion pour tous les fournisseurs de services de transport et permettre l'adhésion pour d'autres groupes d'intervenants de l'industrie.

D'autres croient que l'OFSE n'a pas besoin de membres, car elle sera financée indépendamment des membres et que tous les intervenants de l'industrie devaient avoir un pouvoir égal quant à l'établissement des normes de l'OFSE et peut-être d'autres décisions liées à la gouvernance. De plus, aux termes de la législation, toutes les parties doivent se conformer aux normes sur la fiabilité de l'OFSE, qu'ils soient membres ou non. Toute disposition concernant la composition de l'OFSE doit être compatible avec la disposition de la loi américaine proposée selon laquelle toute règle organisationnelle de l'OFSE doit « assurer l'indépendance [de l'OFSE]... tout en garantissant une représentation équitable des intervenants dans la sélection des directeurs et une prise de décisions équilibrée concernant la structure organisationnelle de tout comité et autre groupe ».

## Questions – Groupe d'experts 1 : Gouvernance et représentation de l'OFSE

### Représentation

- Quelle serait la représentation appropriée de l'OFSE au Conseil d'administration et à divers comités afin qu'elle puisse fonctionner efficacement à l'extérieur des frontières internationales?
- Plus particulièrement, quels critères devraient servir à déterminer la représentation au CA et aux comités du NERC? [égalité, énergie de charge nette, *statu quo*, etc.]

- Est-ce qu'on devrait utiliser les mêmes critères pour le CA et les comités?
- Quels sont les critères utilisés pour déterminer la représentation des entités transfrontalières (p. ex. organismes de l'ALENA, Commission mixte internationale sur les voies navigables) et quelle est leur pertinence en ce qui concerne l'OFSE proposée?

#### Structure

- Le modèle de l'OFSE comprend-il un mécanisme de vote approprié pour assurer son efficacité à l'échelle internationale? (c.-à-d. pour l'élaboration de normes)
- Devrait-il y avoir des dispositions concernant les votes qualifiés/vetos au CA/comités pour les questions transnationales?
- Est-ce que l'OFSE devrait avoir des membres (expliquer pourquoi)? Si c'est le cas, quels devraient être les fonctions, les responsabilités et les droits des membres? L'adhésion devrait-elle être obligatoire? Si c'est le cas, qui devrait être membre?